

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt, le **mercredi 27 mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Pierre GODON.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline CAUSSE-FRICKER - Philippe BAY - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Violette CONTE - Christophe THIBAUT - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD - Sébastien CATTANÉO - Catherine BILLET - Didier EMERIQUE - Mathilde ROUSSAT - Stéphane CHUBERRE - Yvonne COMMO - Mathieu BONNET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Béatrice COUDOUEL (Procuration à Catherine DALL'ALBA).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-01 : ELECTION DU MAIRE AU SCRUTIN SECRET

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance est assurée par M. Pierre GODON, doyen du Conseil, tant que le nouveau Maire n'est pas élu.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance prévoit l'élection du Maire.

Il précise que l'élection est acquise à la majorité absolue des deux premiers tours et à la majorité relative du troisième tour le cas échéant.

Les 7 membres de la liste Chevreuse 2020 quittent la séance.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote en application des dispositions des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité Absolue : 12

La candidate Anne HÉRY-LE PALLEC a obtenu: 22 voix.

La candidate Anne HÉRY-LE PALLEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



Paraphe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt, le **mercredi 27 mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY-LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline CAUSSE-FRICKER - Philippe BAY - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Violette CONTE - Christophe THIBAUT - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Béatrice COUDOUEL (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-02 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par application de cette disposition, le nombre maximal d'adjoints pour un Conseil Municipal composé de 29 membres est 8.

Il est proposé au Conseil la création de 7 postes d'adjoints pour le nouveau mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



Signature of Anne Héry-Le Pallec, Maire of Chevreuse.

Paraphe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt, le **mercredi 27 mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY-LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline CAUSSE-FRICKER - Philippe BAY - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Violette CONTE - Christophe THIBAUT - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Béatrice COUDOUEL (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-03 : ELECTION DES ADJOINTS AU BULLETIN SECRET

Vu l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7.

Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par Bernard TEXIER

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste Bernard TEXIER : 22 voix



La liste « Bernard TEXIER » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en
qualité d'adjoints au Maire :

Accusé de réception en préfecture
078-217804664-20200527-03-2020-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

1^{er} Adjoint au Maire : Bernard TEXIER

2^{ème} Adjoint au Maire : Catherine DALL'ALBA

3^{ème} Adjoint au Maire : Bruno GARLEJ

4^{ème} Adjoint au Maire : Laure ARNOULD

5^{ème} Adjoint au Maire : Pierre GODON

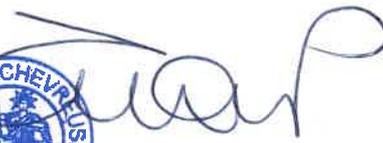
6^{ème} Adjoint au Maire : Caroline CAUSSE-FRICKER

7^{ème} Adjoint au Maire : Philippe BAY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt, le **mercredi 27 mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY-LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline CAUSSE-FRICKER - Philippe BAY - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Violette CONTE - Christophe THIBAUT - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Béatrice COUDOUEL (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-04: FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne doit pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 12) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



Paraphe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt, le **mercredi 27 mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY-LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline CAUSSE-FRICKER - Philippe BAY - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Violette CONTE - Christophe THIBAUT - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Béatrice COUDOUEL (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-05: ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont attribués aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :



- Effectif légal du Conseil Municipal : 29
 -Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 21
 -Nombre de procuration : 1
 -Suffrages valablement exprimés : 22
 -Quotient électoral : xx / nbre de sièges à pourvoir = 3,66
 -Nombre de suffrages obtenus par la liste « Catherine DALL'ALBA » : 22 voix
 -Nombre de bulletins blancs : 0

Accusé de réception en préfecture
 078-217801604-20200527-05-2020-DE
 Date de télétransmission : 28/05/2020
 Date de réception préfecture : 28/05/2020

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Catherine DALL'ALBA	22	6	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Catherine DALL'ALBA, Philippe BAY, Violette CONTE, Elisabeth FAUGIER, Béatrice COUDOUEL et Marie-José BESSOU.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt, le **mercredi 27 mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY-LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline CAUSSE-FRICKER - Philippe BAY - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Violette CONTE - Christophe THIBAUT - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Béatrice COUDOUEL (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-06: COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 MEMBRES SUPPLEANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-5 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat;

Considérant que le chiffre de la population totale authentifié par l'INSEE dépasse le seuil des 3 500 habitants,

Considérant en l'occurrence qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Les listes, en principe issues de celles constituées pour les élections municipales, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par le quotient électoral et on attribue à chacun autant de sièges qu'il a atteint de fois le quotient.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont attribués aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus



grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Siège revient au candidat le plus âgé
078-217801604-20200527-06-2020-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la CAO

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants

- Effectif légal du Conseil Municipal : 29
- Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 21
- Nombre de procuration : 1
- Suffrages valablement exprimés : 22
- Quotient électoral : $22 / 5 = 4,4$
- Nombre de suffrages obtenus par la liste « Bernard TEXIER » : 22 voix
- Nombre de bulletins blancs : 0

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Bernard TEXIER	22	22	0	0

Ont été proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offre

En tant que membres titulaires :

Bernard TEXIER, Catherine DALL'ALBA, Christophe THIBAUT, Sarah FAUCONNIER et Marie-José BESSOU.

En tant que membres suppléants :

Philippe BAY, Béatrice COUDOUEL, Violette CONTE, Patrick TRINQUIER et Ninon SEGUIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt, le **mercredi 27 mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY-LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline CAUSSE-FRICKER - Philippe BAY - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Violette CONTE - Christophe THIBAUT - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Béatrice COUDOUEL (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-07: FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-17 du CGCT disposant que « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. » ;

Vu les arrêtés municipaux (à venir) portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et leurs différences tant dans leurs natures que dans leurs étendues ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2123-23 du CGCT dans sa version actualisée par Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les maires des communes (...) perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème de 55% pour les Villes dont la population est située entre 3 500 et 10 000 habitants et que ce barème est applicable de plein droit sans que le Conseil Municipal soit appelé à délibérer pour le confirmer ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-24 et suivants du CGCT, le montant total des indemnités des adjoints et conseillers délégués doit être inclus dans une enveloppe égale au nombre d'adjoints multiplié par 22% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, sans qu'il soit fait obstacle à une répartition différenciée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** et avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de 1^{er} Adjoint au taux de 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de 2^{ème} Adjoint au taux de 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique



- de 3^{ème} Adjoint au taux de 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de 4^{ème} Adjoint au taux de 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de 5^{ème} Adjoint au taux de 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de 6^{ème} Adjoint au taux de 10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de 7^{ème} Adjoint au taux de 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de conseiller délégué au taux de 9,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (2 postes maximum)

Accusé de réception
078-217801604-20200527-07-2020-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

-DECIDE qu'en application des dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonctions des maires et adjoints seront majorées dans les limites suivantes : Communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral : +15%. Ces majorations s'appliquent sur les taux fixés par l'organe délibérant, et non sur les taux maxima fixés par la loi.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC




Ville de Chevreuse, le 27 mai 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(annexé à la délibération fixant leurs montants en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 5 937 habitants (art L 2123-23 du CGCT)
MAJORATION DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE : 0 MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON : +15%

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation :
8 128,84 x 1,15 = 9 348,17

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Identité	Indemnité (allouée en % de l'indice maximal)	Majoration Chef-lieu de canton + 15%	Total mensuel
Anne Héry-Le Pallec	55,00%	+ 15 %	2 460,04 bruts soit 1 948,36 nets

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité	%	Majoration	Total mensuel
1 ^{er} adjoint : Bernard Texier	25,00%	+ 15 %	1 118,20€ brut soit 967,24€ net
2 ^{ème} adjoint : Catherine Dall'Alba	25,00%	+ 15 %	1 118,20€ brut soit 967,24€ net
3 ^{ème} adjoint : Bruno Garlej	20,00%	+ 15 %	894,56€ brut soit 773,79€ net
4 ^{ème} adjoint : Laure Arnould	15,00%	+ 15 %	670,92€ brut soit 580,35€ net
5 ^{ème} adjoint : Pierre Godon	15,00%	+ 15 %	670,92€ brut soit 580,35€ net
6 ^{ème} adjoint : Caroline Fricker-Causse	10,00%	+ 15 %	447,28€ brut soit 386,90€ net
7 ^{ème} adjoint : Philippe Bay	15,00%	+ 15 %	670,92€ brut soit 580,35€ net
Total alloué			8 138,85 brut

C. Conseillers municipaux (art. L 2123 24 -1 du CGCT : globale)

Commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers délégués doit être imputé sur l'enveloppe globale, plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la FP (L 2123 24 1- II du CGCT)

Identité	%	Majoration	Total mensuel
Conseiller délégué n°1 : Patrick Trinquier	9,50%	+ 15 %	424,91 € brut soit 367,55€ net
Conseiller délégué n°2 : poste vacant	9,50%	+ 15 %	424,91 € brut soit 367,55€ net

Enveloppe globale allouée : 8 900,89 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers délégués)

Le Maire

A. HÉRY-LE PALLEC



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200527-07-2020-DE
Date de transmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt, le **mercredi 27 mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY-LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline CAUSSE-FRICKER - Philippe BAY - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Violette CONTE - Christophe THIBAUT - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Béatrice COUDOUEL (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-08: DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

La répartition des compétences entre l'organe délibérant (Conseil Municipal) et l'organe exécutif (Maire) est assez subtile : l'entité qui dispose d'une clause de compétence de principe est le Conseil Municipal, l'exception réside dans les nombreux textes (dont notamment l'article L2122-21 du CGCT) conférant un pouvoir exclusif au Maire dans des matières variées: pouvoirs de police, gestion des ressources humaines, autorisation d'occuper le sol, exécution du budget, état-civil...

Néanmoins le législateur a mis à disposition des municipalités des moyens juridiques permettant d'éviter la paralysie de l'action engendrée par le nécessaire respect des délais légaux de convocation du Conseil Municipal lorsque les sujets à traiter sont considérés comme de moindre importance et relèvent de simples décisions de gestion des affaires courantes ou actes conservatoires.

Ainsi, le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire ces 29 compétences.

En tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, *dans la limite de 500€ par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, *dans la limite de 1 000 000 € par année civile*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions



mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article 212-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200527-08-2020-DE
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, *lorsque les crédits sont inscrits au budget* ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans toutes les conditions ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum *de 300 000€ par année civile*.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et *sous condition de se conformer à l'évaluation de France Domaine*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt, le **mercredi 27 mai** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du gymnase Fernand Léger à Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY-LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Bruno GARLEJ - Laure ARNOULD - Pierre GODON - Caroline CAUSSE-FRICKER - Philippe BAY - Patrick TRINQUIER - Sarah FAUCONNIER - Jean Philippe MONNATTE - Violette CONTE - Christophe THIBAUT - Mikaela DIMITRIU - Lucas GONIAK - Ninon SEGUIN - Jérémy GIELDON - Marie-José BESSOU - Sylvain LEMAITRE - Elisabeth FAUGIER - Laurent BERNARD formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Béatrice COUDOUEL (Procuration à Catherine DALL'ALBA), Sébastien CATTANÉO, Catherine BILLET, Didier EMERIQUE, Mathilde ROUSSAT, Stéphane CHUBERRE, Yvonne COMMO, Mathieu BONNET.

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2020-09 : EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération n° 25 du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a déterminé le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les commerçants dont les terrasses et devantures débordent de leur emplacement privatif.

En raison des mesures de confinement induites par la crise sanitaire déclenchée par l'épidémie du Coronavirus et qui ont défavorablement impacté les différentes entreprises concernées, il est proposé de surseoir à l'application de cette délibération sur l'exercice 2020.

Il s'agirait, sur le fondement de la notion de cas de force majeure, d'une aide par un soutien à la trésorerie des entreprises occupant le domaine public communal, ainsi exonérées de cette obligation pour l'année 2020 qui contredirait le principe contenu dans l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel l'occupation du domaine public est obligatoirement consentie à titre onéreux.

En effet, l'article 1218 du Code Civil définit la force majeure comme celle qui procède d'un "événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur."

Fort de sa clause de compétence générale, la commune dispose de la capacité d'aider les entreprises de son territoire, aux côtés des dispositions spécifiques liées à l'intervention de la région ou de l'établissement public de coopération intercommunale (notamment les articles L 1511-2 et L 1511-3 du code général des collectivités territoriales).

L'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, non supprimé malgré la loi Notre, donne cette possibilité aux communes, via leurs conseils municipaux, de même que le principe de libre administration des collectivités fixé à l'article L 1111-1 du même code.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,



Toute correspondance doit être adressée imp personnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr

Paraphe




- **DECIDE** d'exonérer les entreprises concernées par cette redevance au titre de l'exercice 2020 et d'en exclure les opérateurs de réseaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC




Monsieur Bernard TEXIER**ARRÊTE n° 130 - 2020****Objet : portant délégation de fonctions à un Maire-Adjoint.**

Le Maire de la commune de Chevreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à certains élus,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 Mai 2020, Monsieur Bernard TEXIER, Maire-Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Voirie - Réseaux - Travaux.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise en préfecture.

Fait à Chevreuse,
Le 28 Mai 2020

Le Maire,

Notifié à l'intéressé

Anne HERY LE PALLEC



Le présent arrêté, transmis en préfecture et affiché le 28 Mai 2020 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



Madame Catherine DALL'ALBA**ARRÊTE n° 131 - 2020****Objet : portant délégation de fonctions à un Maire-Adjoint.**

Le Maire de la commune de Chevreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à certains élus,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 Mai 2020, Madame Catherine DALL'ALBA, Maire-Adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Famille, solidarités, aînés, animations et vie locale.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise en préfecture.

Fait à Chevreuse,
Le 28 Mai 2020

Le Maire,

Notifié à l'intéressée

 **ADRIEN HERY LE PALLEC**


Le présent arrêté, transmis en préfecture et affiché le 28 Mai 2020 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



Monsieur Bruno GARLEJ

ARRÊTE n° 132 - 2020

Objet : portant délégation de fonctions à un Maire-Adjoint.

Le Maire de la commune de Chevreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à certains élus,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 Mai 2020, Monsieur Bruno GARLEJ, Maire-Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Culture et Education.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise en préfecture.

Fait à Chevreuse,
Le 28 Mai 2020

Le Maire,

Notifié à l'intéressé

Anne HERY LE PALLEC



Le présent arrêté, transmis en préfecture et affiché le 28 Mai 2020 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



Madame Laure ARNOULD

ARRÊTE n° 133 - 2020

Objet : portant délégation de fonctions à un Maire-Adjoint.

Le Maire de la commune de Chevreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à certains élus,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 Mai 2020, Madame Laure ARNOULD, Maire-Adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Environnement, transition écologique, relations avec le PNR et jeunesse.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise en préfecture.

Fait à Chevreuse,
Le 28 Mai 2020

Le Maire,

Notifié à l'intéressée

Anne HERY LE PALLEC



Le présent arrêté, transmis en préfecture et affiché le 28 Mai 2020 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



Monsieur Pierre GODON

ARRÊTE n° 134 - 2020

Objet : portant délégation de fonctions à un Maire-Adjoint.

Le Maire de la commune de Chevreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à certains élus,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 Mai 2020, Monsieur Pierre GODON, Maire-Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Sports et relations avec les associations.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

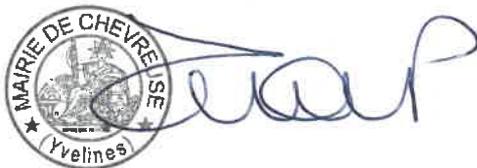
Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise en préfecture.

Fait à Chevreuse,
Le 28 Mai 2020.

Le Maire,

Notifié à l'intéressé

Anne HERY LE PALLEC



Le présent arrêté, transmis en préfecture et affiché le 28 Mai 2020 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



Madame Caroline FRICKER - CAUSSE**ARRÊTE n° 135 - 2020**

Objet : portant délégation de fonctions à un Maire-Adjoint.

Le Maire de la commune de Chevreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à certains élus,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 Mai 2020, Madame Caroline FRICKER - CAUSSE, Maire-Adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Petite Enfance et Handicap.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise en préfecture.

Fait à Chevreuse,
Le 28 Mai 2020

Le Maire,

Anne HERY LE PALLEC



Notifié à l'intéressée



Le présent arrêté, transmis en préfecture et affiché le 28 Mai 2020 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



Monsieur Philippe BAY**ARRÊTE n° 136 - 2020**

Objet : portant délégation de fonctions à un Maire-Adjoint.

Le Maire de la commune de Chevreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à certains élus,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 Mai 2020, Monsieur Philippe BAY, Maire-Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Commerce, artisanat, mobilité, circulation et stationnement.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise en préfecture.

Fait à Chevreuse,
Le 28 Mai 2020

Le Maire,

Anne HERY LE PALLEC


Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté, transmis en préfecture et affiché le 28 Mai 2020 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr



Monsieur Patrick TRINQUIER**ARRÊTE n° 137 - 2020****Objet : portant délégation de fonctions à un
Conseiller Délégué.**

Le Maire de la commune de Chevreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Mai 2020 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à certains élus,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 Mai 2020, Monsieur Patrick TRINQUIER, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Systèmes d'informations.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise en préfecture.

Fait à Chevreuse,
Le 28 Mai 2020.

Le Maire,

Notifié à l'intéressé

Anne HERY LE PALLEC



Le présent arrêté, transmis en préfecture et affiché le 28 Mai 2020 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE - ☎ 01.30.52.15.30
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr

